



**NATURE DE L'ALEA**

Déclaré		Potentiel
Ancien	Actuel	
		E
		E1
		E2
		E3
		E4
		E5
		E6
		E7
		E8
		F
		F1

  

Mouvements à faible intensité		Potentiel
		I
		F
		I

**Zones de réception**  
 Zones exposées aux actions secondaires des phénomènes (Glissements - Eboulements). Dans la zone exposée on rajoute la lettre r à celle du phénomène et l'indice du niveau du risque, ex. : Gr 3 risque moyen de réception d'un glissement.

Couloir de chute de blocs  
 Lave torrentielle  
 Ligne d'arrachement.



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

**COMMUNE DE SOSPEL**

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN**

**CARTE DES ALEAS MOUVEMENTS DE TERRAIN**

Le Secrétaire Général  
 Gérard GAVORY

Echelle : 1/10000  
 Juillet 2012

PRESCRIPTION DU PPR : 26 septembre 2001  
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 septembre 2011  
 ENQUETE PUBLIQUE DU : 27 octobre 2011 AU : 28 novembre 2011  
 APPROBATION DU PPR : 07 AOUT 2012

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
 SERVICE EAU - RISQUES

**LEGENDE DU NIVEAU D'ALEA**

2	Aléa mal connu - Incertitude Présence de plusieurs facteurs déterminants, sur les autres subsistent des incertitudes (non accessible).
3	Aléa moyen Tous les facteurs déterminants sont accessibles, n-1 facteurs sont répertoriés, le facteur manquant pouvant apparaître au cours du temps.
4	Aléa important Tous les facteurs déterminants sont reconnus sur le site mais l'intensité d'un ou plusieurs facteurs est faible
5	Aléa élevé ou très élevé Tous les facteurs déterminants sont reconnus sur le site avec des intensités moyennes à fortes. Le ou les phénomènes ont une forte probabilité d'apparition.

**Qualification de l'aléa**

- L : limité
- GA : grande ampleur
- NE : nul ou négligeable

**QUALIFICATION DE L'ALEA**

**NE** : Zone d'aléa nul ou négligeable sans contrainte particulière. (=Niveau d'aléa 1)

**I** : Zone d'aléa mal déterminé où existe une présomption d'occurrence de phénomène mais où le diagnostic ne pourra être définitivement porté qu'après une étude complète qui dépasse en général très largement le cadre parcellaire ou de bâtiments courants.

**L** : Zone exposée à un aléa limité où la construction et l'occupation du sol nécessitent la mise en place de confortations pour supprimer ou diminuer très fortement l'aléa. L'ampleur géographique du ou des phénomènes permet en général d'effectuer l'étude et la mise en place des parades sur une aire géographique réduite dont les dimensions sont proches du niveau parcellaire moyen ou de bâtiments courants. Les confortements devront tenir compte des aléas anthropiques générés par l'occupation des sols.

**GA** : Zone exposée à un aléa de grande ampleur où la stabilisation ne peut être obtenue que par la mise en œuvre de confortations intéressant une aire géographique importante dépassant très largement le cadre parcellaire ou celui de bâtiments courants (ensemble d'un versant par exemple) et dont les coûts seront en conséquence élevés.

**M** : Zone exposée à un aléa majeur où aucune parade n'est techniquement possible en l'état actuel des connaissances.

Dans cette étude, ne sont pas pris en compte l'aléa sismique, l'aléa inondation (dont les phénomènes hydrauliques, dans les vallons, liés à des intempéries exceptionnelles) et les laves torrentielles.

*La précision du zonage est étroitement dépendante de celle du fond de plan fourni.*